

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage : 21 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-01-002

Objet : Représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration de la SEM Valloire

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Les statuts de la SEM VALLOIRE prévoient que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges, soit dix sur quinze.

Ainsi, ont été désignés par un vote à main levée (le mode de désignation des représentants du Conseil Municipal étant dans ce cas laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante) après que le conseil ait été installé le 5 juillet 2020 les membres suivants :

- Dominique RETORNAZ
- Natacha RIVAS
- André RETORNAZ
- Guy GRANGE
- Marie-Pierre RAMBAUD

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 073-217303064-20210128-21_01_002-DE



- Jean-Marie MARTIN
- Béatrice BAILLY
- Pascal CLAPPIER
- Stéphanie FEUTRIER
- Jean-Pierre COCHET

Suite au décès de Jean-Pierre Cochet, conseiller municipal, le 29 décembre 2020, il convient de pourvoir à son remplacement.

Je vous propose de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Cochet, Madame Corine FALCOZ, adjointe au Maire.

En fonction de ces éléments, je vous demande de bien vouloir vous prononcer, dans la même forme, sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants communaux au conseil d'administration de la SEM Valloire,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'élire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COCHET Madame Corine FALCOZ pour représenter la commune de Valloire au Conseil d'Administration de la SEM Valloire,
- les membres sont donc les suivants :

- Dominique RETORNAZ
- Natacha RIVAS
- André RETORNAZ
- Guy GRANGE
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Jean-Marie MARTIN
- Béatrice BAILLY
- Pascal CLAPPIER
- Stéphanie FEUTRIER
- Corine FALCOZ

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/02/2021

Affichage : 02/02/2021

Valloire, le 02/02/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

